

# LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (VAE) A QUOI CA SERT ?

LES POINTS ESSENTIELS A CONNAITRE

# qu'est ce que La VAE ?

**Elle permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider ses compétences acquises au cours de son parcours professionnel.**

**Elle offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle et de faire reconnaître ses compétences officiellement par l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'une certification, inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (Article L. 6411-1 du Code du travail); au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.**

# Qui peut en bénéficier ?

Beaucoup d'adultes, déjà en emploi ou ayant des contraintes personnelles, renoncent à suivre une formation classique par manque de temps ou en raison de contraintes horaires.

Contrairement à une formation en continu, la VAE présente des avantages en termes de flexibilité,

La VAE, souple et modulable, s'adapte aux réalités professionnelles et personnelles, permettant à chaque candidat d'avancer à son rythme, sans interrompre son activité professionnelle ni déséquilibrer sa vie personnelle.

Dans certains projets professionnels, il n'est pas toujours nécessaire d'obtenir l'intégralité d'un diplôme. La VAE répond à ce besoin grâce à la validation partielle.

La validation partielle vous permet de valider uniquement certains blocs de compétences constitutifs d'un diplôme.

# les différentes étapes techniques d'une VAE

5- le jury examine, vérifie et prononce un avis pour l'obtention de la certification visée

4-Élément central de la démarche

3-Etape incontournable officialisant la démarche VAE.

1- Les Points Relais Conseil (PRC), spécialisés dans le conseil et l'orientation sur la VAE

1- Les Conseillers en Évolution Professionnelle (CEP) POUR LE 06

## 5- Passage devant un jury de PROFESSIONNELS

## 4- PREPARER SON DOSSIER DE VALIDATION

## 3- DEMANDE DE RECEVABILITE

## 2- DEFINIR SON PROJET

## 1- SE RENSEIGNER

5- Oral ou mise en situation pour vérifier les compétences réelles du candidat,

4- Il doit être aligné avec le référentiel du diplôme préparé Il définit les attendus (compétences professionnelles, les connaissances et savoir faire à maîtriser et la réglementation) de la certification ou du diplôme préparé le parcours du candidat ( expériences liées au diplôme visé,

3- Le dossier est téléchargeable et regroupe toutes les informations sur le parcours du candidat ( expériences liées au diplôme visé,

2- Elle peut se préparer seul ou accompagné

1- Lien pour trouver mon CEP ? <https://mon-cep.org/>



# Le financement d'une VAE ?



## Les couts à envisager

Vous devrez prévoir des couts en fonction de votre diplôme ou certification préparé.



Les frais de jury, versés au certificateur  
Les frais administratifs liés à l'examen, versés au certificateur  
Les formations complémentaires, si le diplôme exige des prérequis (ex. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence).



**Le mode de financement du parcours VAE est différent selon le diplôme visé. Il doit être stabilisé avant le démarrage du parcours.**



## Parcours sans accompagnement

**Le financement de l'accompagnement est à la charge du candidat**, mais plusieurs solutions existent :

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Des abondements complémentaires

Employeur  
OPCO (Opérateur de Compétences)  
Région  
France Travail (demandeurs d'emploi)



## Parcours accompagné !

**Le candidat peut mobiliser pour financer l'accompagnateur**  
Ses droits au Compte Personnel de Formation (CPF) dans le respect du décret N°2025-663 du 18 juil. 2025, relatif à l'éligibilité des actions de VAE au CPF.

Préparation au dossier de validation,  
Actes formatifs complémentaires,  
Frais de jurys  
Entretien post jury éventuellement.

Des abondements éventuels selon sa situation :

Son employeur  
L'OPCO  
La Région  
France Travail (s'il est demandeur d'emploi)

**Pour tout savoir sur la VAE  
contacter votre CEP ou PRC local**

( sur le 06 : Lien pour trouver mon CEP : <https://mon-cep.org/>)

**ou sur le site du gouvernement  
<https://vae.gouv.fr/>**